

deuxième degré option Plongeon

RNCP4380 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de plongeon exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille des nageurs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle, ainsi que des plongeurs (ses) de niveau interrégional ou national.

Il encadre et accompagne des groupes de mineurs ou d'adultes en compétition, déplacement ou au cours de séjour sportifs.

Il prépare les plongeurs (ses) à la performance et à la compétition.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il perfectionne et entraîne des nageurs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle, ainsi que des plongeurs (ses) de niveau interrégional ou national.

Il encadre la pratique du plongeon en milieu artificiel ou naturel.

Il forme les cadres sportifs diplômés d'Etat, fédéraux.

Il assure la formation des officiels fédéraux.

Il conçoit et met en œuvre des actions de formation ou de certification.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il assure la direction technique d'une structure sportive.

Il conçoit, met en œuvre des projets structurants et de développement.

Il coordonne l'action des différents intervenants dans la mise en œuvre de projets.

Il gère des ressources humaines.

Il établit des partenariats institutionnels.

Il assure la sécurité des pratiques et des pratiquants en milieu artificiel et naturel.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Conseiller les plongeurs (ses) en compétition en prenant en compte les contraintes de l'environnement d'une compétition.

Gérer les plongeurs (ses) sur une saison sportive (aspects techniques, physiques et psychologiques, hygiène de vie).

2

Maîtriser l'organisation et la réglementation administrative et sportive du plongeur aux niveaux national et international.

Concevoir et mettre en œuvre un programme d'entraînement individualisé et collectif pour des plongeurs (ses) de haut niveau, en fonction de leurs spécificités.

Concevoir et mettre en œuvre un programme de préparation physique, d'acrobatie, de gymnastique à partir de techniques ou d'activités autres que le plongeur.

Concevoir, conduire, organiser, des stages d'entraînement, de détection.

Maîtriser les techniques de la discipline et prévenir les risques.

Prendre en compte les contraintes environnementales de la pratique.

Evaluer les niveaux de pratique et les potentialités des plongeurs (ses).

Maîtriser les conditions de déroulement des compétitions au niveau de pratique des plongeurs entraînés.

Concevoir, organiser, conduire et évaluer les actions de formation aux diplômes fédéraux, titres homologués, certification de branche et brevet d'Etat du premier degré.

Assurer le tutorat des stagiaires en formation.

Maîtriser la méthodologie et les procédures d'ingénierie de formation et d'animation d'actions de formation.

Faire une analyse prospective des besoins en formation des cadres sportifs.

3

Concevoir, proposer, mettre en œuvre, un projet d'une structure sportive (ligue, comité départemental, clubs, associations).

Evaluer les actions ou les projets de la structure.

Inscrire son action au sein d'une équipe technique ou la coordonner.

Promouvoir le plongeur auprès d'institutions locales.

Gérer les ressources humaines et financières de la structure.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de natation synchronisée. Directeur sportif.

Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)

Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option plongeon, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option plongeon, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option plongeon, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option natation synchronisée.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4380/>